



Arrêté 2025-23

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A LA RUE DE L'EGLISE ET LA RUE JEAN DESIREE A VIEUX-FORT, LES MERCREDI 21, JEUDI 22 ET VENDREDI 23 MAI 2025 A L'OCCASION DU PREMIER VILLAGE DE L'EMPLOI DU SUD BASSE-TERRER ORGANISE PAR FRANCE TRAVAIL LE JEUDI 22 MAI 2025.



Le Maire de la Commune de VIEUX-FORT,

- VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-2, L.2213-1, et L.2213-2 ;
- VU le Code de la route ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
- VU le village de l'emploi organisé par FRANCE TRAVAIL le jeudi 22 mai 2025, place de l'église à VIEUX-FORT ;
- CONSIDERANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de son pouvoir de police, de veiller en toutes circonstances au maintien du bon ordre et à la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi qu'à la commodité de la circulation des véhicules et des piétons ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à la rue de l'église et la rue Jean DESIREE à VIEUX-FORT

ARRETE :

ARTICLE 1 - La circulation des véhicules sera réglementée comme suit :

- Rue de l'église : La circulation sera interdite le mercredi 21 mai 2025 à partir de 07h00 jusqu'au vendredi 23 mai 2025, 15h00
- Rue Jean Désirée : Le stationnement sera interdit et la circulation se fera à double sens le mercredi 21 mai 2025 à partir de 07h00 jusqu'au vendredi 23 mai 2025, 15h00

ARTICLE 2 - La signalisation réglementaire nécessaires sera apposée pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront sanctionnées conformément à la loi et aux règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Messieurs les agents de Police Municipale, le Responsable du service technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué partout où besoin sera.

A VIEUX-FORT, le 14 mai 2025

Le Maire,



Héric ANDRE ./